

Investissez avec nous dans les nouvelles technologies.

25 %
de réduction
d'impôt⁽¹⁾

FCPI Allianz Eco Innovation

Profitez de toute l'expertise d'AGF Private Equity pour investir dans notre FCP dédié à l'innovation et bénéficiez d'une fiscalité très attractive tout en prenant en compte un risque en capital.

(1) Pour un placement sur 8 ans minimum.

Allianz 

En contrepartie d'un risque de perte en capital, contribuez à la croissance économique avec Allianz Eco Innovation.

En investissant dans le FCPI Allianz Eco Innovation, vous profitez, sur le long terme, de l'évolution de secteurs à potentiel de croissance : les technologies de l'information, de la santé et de l'environnement. Vos avoirs seront bloqués 7 ans minimum et jusqu'à 11 ans sur décision de la société de gestion.



Technologies innovantes et développement durable.

Le Fonds Commun de Placement dans l'Innovation Allianz Eco Innovation est un **fonds à risques** qui vise à investir dans des sociétés à caractère innovant, généralement non cotées.

- **60 % de l'investissement** au minimum est réalisé dans des sociétés qui interviennent dans les secteurs à forte croissance des **technologies de l'information, de la santé et de l'environnement**.
- Le solde, de 40 %, est investi en OPCVM monétaires, obligataires et actions, **de préférence labellisés développement durable**.

Notre force : une sélection rigoureuse des entreprises.

L'équipe d'investissement d'AGF Private Equity est très sélective dans le choix de ses investissements, seulement 2 % des dossiers présentés font l'objet d'un financement en capital.

Le caractère innovant d'une société s'apprécie soit en fonction de ses dépenses en recherche, soit par l'attribution d'un label par l'OSEO-ANVAR (Agence Française de l'Innovation).

Une diversification des critères de sélection.

AGF Private Equity sélectionne les sociétés dans lesquelles Allianz Eco Innovation va investir en fonction :

- de la qualité des équipes dirigeantes,
- des potentiels de valorisation des investissements,
- de la capacité d'innovation de l'entreprise,
- de la stratégie de développement,
- du respect des critères liés à l'Investissement Socialement Responsable (ISR) : à savoir intégration des dimensions environnementales, sociales et de gouvernance dans la

décision d'investissement. Les entreprises sélectionnées sont évaluées selon des critères permettant d'apprécier leur comportement vis à vis de leurs collaborateurs, clients/fournisseurs, environnement, collectivité et leurs actionnaires,

- des perspectives d'évolution du marché concerné,
- de la diversification des secteurs.

En contrepartie de votre investissement sur 8 ans minimum, bénéficiez d'une fiscalité très avantageuse dès la première année.

- Allianz Eco Innovation vous offre une **réduction d'impôt, égale à 25 % de votre versement** (souscription + droits d'entrée).

	Personne seule	Couple soumis à imposition commune
Investissement maximal ouvrant droit à réduction d'impôt	12 000 €	24 000 €
Réduction d'impôt obtenue	3 000 €	6 000 €



L'Autorité des marchés financiers appelle l'attention des souscripteurs sur les risques spécifiques qui s'attachent aux FCPI (Fonds Communs de Placement dans l'Innovation). Lors de votre investissement, vous devez tenir compte des éléments suivants : le Fonds va investir au moins soixante (60 %) des sommes collectées dans des entreprises à caractère innovant ayant moins de 2 000 salariés et n'étant pas détenues majoritairement par une ou plusieurs personnes morales. Les quarante (40 %) restants seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des fonds (ceci étant défini dans le Règlement et la notice du Fonds). La performance du Fonds dépendra du succès des projets de ces entreprises. Ces projets étant innovants et risqués, vous devez être conscient des risques élevés de votre investissement. En contrepartie des possibilités de gains associées à ces innovations et de l'avantage fiscal, vous devez prendre en compte le risque de pouvoir perdre de l'argent.

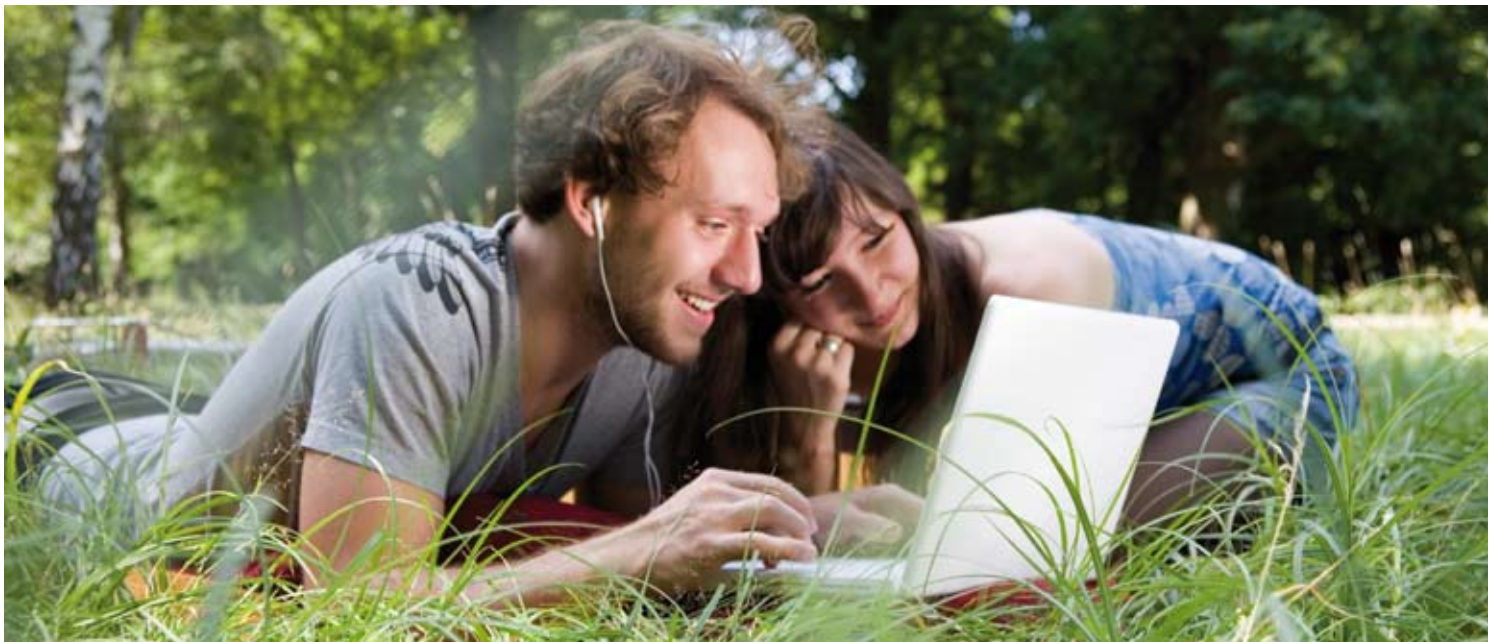
Votre argent peut être investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en Bourse. La valeur liquidative de vos parts sera déterminée par la société de gestion, selon la méthodologie décrite dans le règlement du Fonds, sous le contrôle du commissaire aux comptes du Fonds. Le calcul de la valeur liquidative est délicat.

Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, le seuil de soixante (60 %) précédemment évoqué devra être respecté dans un délai maximum de deux exercices et vous devez conserver vos parts pendant au moins cinq ans. Cependant, la durée optimale de placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissements du Fonds dans des entreprises dont le délai de maturation peut être plus long.

Le rachat de vos parts par le Fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs : il peut donc ne pas être immédiat ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre porteur de parts, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

La part de l'actif investie dans des entreprises éligibles aux FCPI gérés par AGF Private Equity est, au 31/05/2009, de :

Fonds	Année de création	% de l'actif éligible	Atteinte du quota d'investissement
FCPI AGF Innovation 8	2006	62,6 %	31/12/2008
FCPI La Banque Postale Innovation 3	2007	32,3 %	31/12/2009
FCPI AGF Innovation 9	2007	24,5 %	31/12/2009
FCPI Objectif Innovation	2007	23,6 %	31/12/2009
FCPI Capital Croissance	2008	25,3 %	31/09/2010
FCPI Objectif Innovation Patrimoine	2008	24,4 %	30/09/2010
FCPI La Banque Postale Innovation 5	2008	5,5 %	31/12/2010
FCPI AGF Innovation 10	2008	0 %	31/12/2010
FCPI Objectif Innovation 2	2008	0 %	31/12/2010
FCPI Capital Croissance 2	2009	0 %	31/12/2011
FCPI Objectif Innovation Patrimoine 2	2009	0 %	31/12/2011



L'offre en détail.

- **Dates limites de souscription** : du 01/09/2009 au 31/12/2009 sauf clôture anticipée.
- **Minimum de souscription** : 9 parts de 500 € soit 4 725 € (y compris les droits d'entrée).
- **Valeur nette de la part à l'origine** : 500 €.
- **Durée** : la durée initiale de 8 ans est prorogable 3 fois par période successive d'une année sur décision de la Société de Gestion.
- **Rachat** : possible à compter du 01/01/2017 ou avant uniquement dans les cas prévus par la loi : invalidité, décès ou licenciement du porteur ou de son conjoint. Rachats de parts entières uniquement. Aucune demande de rachat ne sera recevable pendant la période de liquidation du Fonds. La société de gestion informera les porteurs de parts en cas de blocage des rachats.
- **Cessions** : le souscripteur peut librement céder ses parts. Le prix est fixé d'un commun accord entre le vendeur et l'acheteur. Si la cession intervient avant 5 ans, elle entraînera la remise en cause de la réduction d'impôt pour le souscripteur initial (sauf exceptions) et les produits et plus-values éventuels ne seront pas exonérés.
- **Réduction d'impôt** : la première année, la réduction d'impôt est égale à 25 % de l'investissement (y compris droits d'entrée), dans la limite d'un versement de 12 000 € pour une personne seule et 24 000 € pour un couple soumis à imposition commune.
- **Produits et plus-values exonérés d'impôt au-delà de 5 ans de détention.**
- **Valorisation** : semestrielle, le 30 juin et le 31 décembre de chaque année. Un rapport de gestion est personnellement envoyé au porteur chaque semestre. Le premier rapport de gestion sera adressé sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2009.
- **Société de gestion** : AGF Private Equity, spécialisée dans le capital-investissement en France.

Frais annuels (ou forfaitaires) de fonctionnement du Fonds (nets de taxe ou TTC).

Société de gestion	3 %
Dépositaire	0,179 %
Commissaire aux comptes	12 000 € maximum
Déléataire de la gestion comptable et administrative	12 000 €
Frais préliminaires	1,196 % maximum la première année
Frais d'administration	83 720 € maximum
Frais d'investissement (estimation annuelle)	7,20 % (% total sur durée de vie du FCPI)
Droits d'entrée	5 % à la souscription.
Droits de sortie	3 % en 2017. Rien à compter de 2018.

Le Fonds supportera des frais de fonctionnement annuels inférieurs à 7 % TTC.

En plus du potentiel de croissance à long terme et de la réduction d'impôt acquise la première année, les produits et les plus-values perçus sont exonérés (hors CSG, CRDS et prélèvements sociaux) au-delà de 5 ans de détention des parts. Néanmoins, dans ce FCPI, vous devez conserver vos parts pendant un délai minimum de 7 ans (blocage des demandes de rachats jusqu'au 01/01/2017 sauf exceptions légales).



Profitez d'une expertise de premier plan avec AGF Private Equity, gestionnaire d'Allianz Eco Innovation.

AGF Private Equity a été créée en 1997. Membre du groupe Allianz, l'une des plus dynamiques institutions financières en Europe, elle gère aujourd'hui deux milliards d'euros. Le journal Capital Finance a décerné le prix « meilleure équipe de capital risque » 2009 à AGF Private Equity.

Avec AGF Private Equity, vous bénéficiez du savoir-faire d'un des 5 premiers acteurs du capital risque en France avec plus de 500 millions d'euros gérés au travers de 20 FCPI destinés aux investisseurs particuliers et institutionnels. Son équipe de professionnels de l'investissement dispose d'une forte expertise notamment dans les secteurs des technologies de l'information, de la santé et de l'environnement.

Avec un apport moyen initial de 2 millions d'euros par société pour des prises de participation non majoritaires en capital, AGF Private Equity dispose d'une forte capacité d'investissement qui lui permet de saisir des opportunités dans un portefeuille diversifié principalement non coté.

Les 5 clés d'un investissement prometteur sur 8 ans minimum.

Un potentiel de croissance.

Tout en prenant en compte un risque en capital, vous réalisez des investissements sur des secteurs porteurs : technologies de l'information, santé et environnement.

Une diversification du portefeuille.

Vous accédez à des actifs peu liquides, non disponibles sur les marchés cotés.

Une fiscalité très attractive.

La première année, le FCPI donne droit à une réduction d'impôt égale à 1/4 de votre versement en contrepartie d'un investissement à long terme (8 ans minimum).

Une contribution au potentiel de croissance économique.

Vous favorisez la création d'emplois et le développement de petites entreprises innovantes.

Un accompagnement de qualité.

Vous bénéficiez du savoir-faire d'AGF Private Equity et de son équipe de spécialistes dédiés ayant une forte expérience de l'investissement dans des entreprises innovantes.

Pour de plus amples renseignements, votre interlocuteur Allianz est à votre disposition.



AGF Private Equity

3, boulevard des Italiens - 75113 Paris Cedex 02 - SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1 000 000 euros

414 735 175 R.C.S Paris - Société de gestion agréée par l'AMF sous le n° 97-123 - Siège social : 87, rue de Richelieu 75002 Paris

Notice et règlement agréés par l'AMF disponibles auprès de votre conseiller sur simple demande.

www.agfpe.com